

Échéancier fiscal personnel 2024

Bien que la plupart des Canadiens soient au courant de la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers du 30 avril, d'autres échéances fiscales importantes doivent être respectées au cours de l'année, surtout si vous voulez bénéficier de certaines déductions fiscales et de certains crédits d'impôt.

Ce calendrier résume plusieurs dates importantes de l'échéancier fiscal et vous offre des conseils pour vous aider dans votre planification globale de patrimoine. Lorsqu'une date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié reconnu par l'Agence du revenu du Canada (ARC), la date limite est généralement reportée au jour ouvrable suivant.

Si vous attendez la fin de l'année ou le moment de remplir votre déclaration de revenus annuelle pour prendre des mesures de planification fiscale, vous risquez de ne pas profiter de toutes les possibilités de réduction d'impôt. Discutez avec votre professionnel en services financiers de BMO et votre conseiller fiscal personnel des éléments à prendre en considération et des conseils de planification inclus dans cet échéancier pour déterminer s'il serait avantageux pour vous de les intégrer à votre planification de patrimoine de 2024.

Mois	Événement	Date limite
Janvier	Prêts à la famille Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts à la famille pour éviter l'attribution de revenus pour 2023.	30 janvier
	Prêts aux entreprises Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts aux entreprises afin de réduire le montant qui sera considéré comme un avantage imposable pour 2023.	30 janvier
	CONSEIL : Cotisez à votre REER et à votre CELI de 2024 au début de l'année. Commencez l'année du bon pied en cotisant à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de 2024 et bénéficiez plus rapidement d'une croissance avantageuse sur le plan fiscal. Le plafond de cotisation pour 2024 est de 31 560 \$ pour les REER (en fonction du revenu gagné en 2023). Le plafond de cotisation au CELI pour 2024 est de 7 000 \$.	
	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Lorsque vous envisagez vos cotisations à un REER et à un CELI pour 2024, prenez note de la récente mise en place du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Ce nouveau compte enregistré permettra aux acheteurs d'une première maison d'économiser jusqu'à 40 000 \$ en vue de cet achat. Combinant les caractéristiques distinctives des REER et des CELI, les cotisations versées dans un CELIAPP sont déductibles d'impôt et le revenu gagné dans ce compte n'est pas assujéti à l'impôt. Les retraits admissibles du CELIAPP (y compris les revenus de placement) dans le but d'acheter une première propriété ne seront pas imposables. Les acheteurs d'une première maison (âgés d'au moins 18 ans) admissibles à l'ouverture d'un CELIAPP seront assujétiés à un plafond de cotisation annuel de 8 000 \$, avec une limite cumulative de 40 000 \$.	
Règle sur l'achat-revente rapide des propriétés résidentielles Dans le cas des ventes de propriétés résidentielles en 2023 (ou après), les propriétaires doivent connaître les règles adoptées récemment qui feront en sorte que la vente d'une propriété détenue pendant moins de 12 mois sera imposée comme un revenu d'entreprise (et ne sera pas admissible à l'exemption pour résidence principale). Toutefois, des exemptions s'appliquent aux Canadiens qui vendent leur maison en raison de certaines circonstances de leur vie, comme un décès, une invalidité, la naissance d'un enfant, un nouvel emploi ou un divorce.		

Mois	Événement	Date limite
Février	<p>Voiture d'entreprise Date limite pour rembourser votre employeur et réduire votre avantage lié aux frais d'exploitation pour 2023 pour l'utilisation personnelle d'une voiture fournie par l'employeur.</p> <p>CONSEIL : Si vous êtes admissible à la classification pour « usage personnel peu élevé » pour déterminer les frais pour droit d'usage d'une voiture d'entreprise, informez votre employeur de votre intention d'utiliser cette classification au début de février, avant que votre employeur ne finalise votre feuillet T4 et votre relevé 1 (RL-1).</p>	14 février
	<p>Feuillet T4 et relevé 1 Date limite pour que les employeurs émettent les feuillets de renseignements fiscaux T4 / RL-1 de 2023 (État de la rémunération payée) aux employés.</p>	29 février
	<p>Feuillets de renseignements fiscaux T4A / RL-2 et T5 / RL-3 Date limite pour que les institutions financières envoient les feuillets T4A / RL-2 (État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources) et T5 / RL-3 (État des revenus de placements) de 2023. De même, les fiduciaires de fiducies familiales doivent noter l'exigence de déclarer chaque année le montant des intérêts versés sur un prêt au taux prescrit sur les feuillets T5 / RL-3 (et émettre les feuillets T5 / RL-3 liés) pour l'année précédente.</p>	29 février
	<p>Date limite des cotisations REER de 2023 Date limite de cotisation à un REER pour l'année d'imposition 2023. Le plafond de cotisation à un REER pour 2023 est de 30 780 \$ et tous les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés pour utilisation dans les années à venir. Pour confirmer votre plafond de cotisation personnel à un REER pour 2023, consultez votre avis de cotisation de 2022, accessible par l'intermédiaire du Service en ligne Mon dossier de l'ARC à l'adresse https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html.</p>	29 février
	<p>Remboursements du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente Date limite pour effectuer les remboursements requis au titre du Régime d'accession à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) dans votre REER pour 2023. Si vous n'effectuez pas votre remboursement au titre du RAP ou du REEP pour 2023, le montant impayé doit être déclaré comme revenu imposable dans votre déclaration de revenus de 2023.</p> <p>CONSEIL : Les remboursements au titre du RAP ou du REEP peuvent être effectués en désignant une cotisation à un REER comme un remboursement du RAP ou du REEP à l'annexe 7 de votre déclaration de revenus de 2023. Veuillez noter que la limite de retrait du RAP a récemment été augmentée de 25 000 \$ à 35 000 \$.</p>	29 février
	<p>CONSEIL : Même si produire votre déclaration de revenus tôt peut être tentant, surtout si vous vous attendez à un remboursement, assurez-vous d'avoir reçu tous vos feuillets de renseignements fiscaux avant de produire votre déclaration. Si vous recevez des feuillets de renseignements fiscaux après avoir produit votre déclaration, vous devrez produire une formule T1-ADJ / TP-1R pour la modifier. Vos feuillets de renseignements fiscaux et vos autres documents fiscaux sont accessibles sur le portail de votre compte en ligne de BMO.</p>	

Mois	Événement	Date limite
Mars	<p>Versement d'un acompte provisionnel trimestriel pour l'impôt sur le revenu</p> <p>Date limite pour les versements des acomptes provisionnels du premier trimestre pour l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui doivent effectuer des paiements trimestriels. Si votre impôt sur le revenu net estimatif à payer pour l'année en cours et pour l'une ou l'autre des deux années d'imposition précédentes dépasse 3 000 \$ (1 800 \$ pour les résidents du Québec), vous pourriez être tenu de payer des acomptes provisionnels trimestriels pour l'impôt sur le revenu.</p>	15 mars
	<p>Fiducies</p> <p>Date limite pour produire une déclaration de revenus de 2023 pour les fiducies dont l'exercice se termine le 31 décembre.</p> <p>Considérations relatives à la planification : Nouvelles règles en matière de déclaration relatives aux fiducies</p> <p>De nouvelles exigences en matière de production de déclarations de revenus et de renseignements pour de nombreuses fiducies (à quelques exceptions près) sont entrées en vigueur pour les années d'imposition des fiducies se terminant le 31 décembre 2023 et celles d'après, avec des pénalités en cas de non-conformité. En particulier, les nouvelles règles en matière de déclaration relatives aux fiducies prévoient l'obligation de produire un feuillet T3 – Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies pour certaines fiducies (y compris les fiducies simples) qui étaient auparavant exemptées de cette obligation de déclaration.</p> <p>De plus, ces nouvelles règles imposent d'importantes déclarations supplémentaires au moment de produire les déclarations de revenus (feuillet T3), y compris l'annexe 15 du feuillet T3, ce qui obligera de nombreux fiduciaires à collecter et à divulguer des renseignements personnels sur les constituants, les fiduciaires, les bénéficiaires et les autres personnes qui peuvent avoir la capacité d'exercer un contrôle sur les décisions du fiduciaire (p. ex., un protecteur). Pour en savoir plus, veuillez demander à votre professionnel en services financiers de BMO de vous fournir un exemplaire de la publication <i>Nouvelles exigences en matière de déclaration pour les fiducies</i>.</p> <p>Les fiduciaires doivent consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour déterminer l'incidence sur les fiducies touchées et s'efforcer de collecter les renseignements nécessaires à l'établissement des déclarations.</p>	30 mars¹
	<p>Feuillets de renseignements fiscaux T3 / RL-16²</p> <p>Date limite pour que les institutions financières envoient les feuillets T3 / RL-16 de 2023 (État des revenus de fiducie – Répartitions et attributions).</p>	30 mars¹
	<p>Feuillets T5013 / RL-15²</p> <p>Date limite pour que les institutions financières envoient les feuillets T5013 / RL-15 de 2023 (État des revenus d'une société de personnes).</p>	31 mars¹
Avril	<p>Déclarations FBAR pour les citoyens américains</p> <p>Date limite pour que les citoyens américains déposent le formulaire FinCEN 114, Déclaration des comptes bancaires et financiers étrangers (FBAR) 2023 auprès de l'Internal Revenue Service (IRS) pour fournir des renseignements sur les comptes bancaires étrangers et les autres comptes financiers détenus à l'extérieur des États-Unis. Veuillez noter que la date limite peut être reportée de six mois au 15 octobre 2024.</p>	15 avril

Mois	Événement	Date limite
Avril (suite)	<p>Déclarations de revenus des particuliers des États-Unis pour les citoyens américains vivant au Canada</p> <p>Si vous êtes un citoyen américain, vous devez produire une déclaration de revenus des particuliers des États-Unis pour 2023 auprès de l'IRS. Cela s'ajoute à votre déclaration de revenus canadienne que vous devez produire en tant que résident canadien au plus tard le 30 avril.</p> <p>CONSEIL : Les citoyens américains qui vivent à l'étranger se voient accorder une prolongation automatique de deux mois (c.-à-d. le 15 juin) pour produire leur déclaration de revenus des États-Unis. Bien que des intérêts puissent être imputés sur les paiements effectués après le 15 avril, l'IRS n'imposera aucun intérêt moratoire pour les montants dus qui sont payés d'ici au 15 juin.</p>	15 avril
	<p>Déclarations de revenus des particuliers</p> <p>Date limite pour produire votre déclaration de revenus des particuliers au Canada (ou au Québec) (à l'exception des travailleurs autonomes et de leurs époux ou conjoints de fait). Cette date est aussi la date limite du paiement des impôts dus à l'ARC (ou à Revenu Québec) pour 2023, pour tous les contribuables.</p>	30 avril
	<p>Taxe sur les logements sous-utilisés</p> <p>Les propriétaires résidentiels touchés par la nouvelle taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU) disposent d'un délai supplémentaire pour produire leur déclaration et payer les impôts exigibles pour les années civiles 2022 (et 2023).</p> <p>Le gouvernement fédéral a récemment mis en place la taxe sur les logements sous-utilisés, qui impose une taxe fédérale annuelle de 1 % à l'échelle nationale sur la valeur des biens immobiliers résidentiels vacants ou sous-utilisés au Canada appartenant à des non-résidents et à des non-Canadiens. Les propriétaires canadiens, y compris les sociétés privées, certains fiduciaires et les associés, peuvent être tenus de produire une déclaration, même s'ils n'ont pas à payer la taxe. La date limite pour les déclarations de la TLSU pour 2022 était initialement fixée au 1^{er} mai 2023, mais l'ARC a annoncé par la suite que les pénalités et les intérêts applicables en cas de retard dans la production des déclarations de la TLSU pour 2022 et le paiement de cette taxe seront supprimés si ces déclarations sont produites et que la taxe est payée avant le 30 avril 2024.</p>	30 avril
	<p>Considérations relatives à la planification : Enfants qui ont gagné un revenu</p> <p>Les droits de cotisation à un REER inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Produisez une déclaration de revenus des particuliers pour vos enfants qui ont gagné un revenu (p. ex., provenant d'un emploi à temps partiel) afin qu'ils puissent commencer à accumuler des droits de cotisation à un REER.</p>	
Mai	<p>Considérations relatives à la planification : Tirer parti de son remboursement d'impôt sur le revenu</p> <p>Si vous recevez un remboursement d'impôt sur le revenu en 2024, utilisez les fonds pour cotiser à votre REER, CELI ou CELIAPP de 2024 ou pour rembourser vos dettes.</p>	

Mois	Événement	Date limite
Juin	Déclarations de revenus pour les travailleurs autonomes Date limite pour produire une déclaration de revenus pour 2023 si vous (ou votre époux ou conjoint de fait) êtes travailleur autonome. Veuillez noter que tout impôt sur le revenu des particuliers dû à l'ARC ou à Revenu Québec doit être payé au plus tard le 30 avril.	15 juin³
	Versement d'un acompte provisionnel trimestriel pour l'impôt sur le revenu Date limite pour les versements des acomptes provisionnels du deuxième trimestre pour l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui doivent effectuer des paiements trimestriels.	15 juin³
	Considérations relatives à la planification : Passer en revue son plan successoral Passez régulièrement en revue votre plan successoral pour vous assurer qu'il continue de répondre à vos besoins et à ceux de votre famille. Au minimum, votre plan successoral doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un testament à jour qui reflète vos intentions et nomme un ou plusieurs liquidateurs appropriés; • une procuration perpétuelle ou permanente relative aux biens en cas d'incapacité mentale ou physique; • une procuration relative aux soins personnels pour prendre des décisions en matière de soins médicaux et de soins physiques. De plus, votre plan successoral doit être passé en revue chaque fois que votre situation personnelle change, comme lors d'une naissance, d'un décès, d'une incapacité, d'une retraite, d'un mariage, d'un divorce, d'un changement de résidence, de l'atteinte de l'âge de la majorité, d'une augmentation ou d'une diminution importante du patrimoine ou de la vente d'une entreprise. Au Québec, l'exécuteur est appelé « liquidateur » et le mandataire d'une procuration, « mandataire ». L'incidence du droit de la famille du Québec et des lois du Québec sur la désignation des bénéficiaires des régimes enregistrés nécessite une attention particulière.	
Juillet	Considérations relatives à la planification : (Nouveau) Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles Pour les dépenses admissibles payées après 2022, un nouveau crédit d'impôt fédéral pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (remboursable) permettra aux familles de demander jusqu'à 7 500 \$ (c.-à-d., 15 % des coûts de rénovation et de construction admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$) pour la construction d'un appartement accessoire pour un aîné ou une personne apparentée (adulte) qui est handicapée.	
	Considérations relatives à la planification : Fractionnement du revenu Selon le système fiscal canadien actuel, plus les revenus d'un particulier sont élevés, plus l'impôt à payer sur les dollars supplémentaires gagnés augmente. Dans cette optique, il peut être logique de répartir les revenus d'une famille entre les membres bénéficiant des taux d'imposition marginaux les moins élevés afin de réduire le fardeau fiscal familial, selon les règles d'attribution du revenu. Les stratégies courantes de fractionnement du revenu à envisager sont les suivantes ⁴ : <ul style="list-style-type: none"> • fractionnement du revenu de retraite entre conjoints (ou conjoints de fait); • dons à des enfants adultes ou à d'autres membres adultes de la famille (autres qu'un époux ou un conjoint de fait); • dons à un enfant mineur – directement ou par l'intermédiaire d'une structure de fiducie – pour acquérir des placements qui ne génèrent que des gains en capital. 	

Mois	Événement	Date limite
Août	<p>Considérations relatives à la planification : Planification des études postsecondaires de son enfant</p> <p>À l'approche de la nouvelle année scolaire, déterminez si le plan d'études de votre famille obtiendrait la note de passage. L'établissement d'un régime d'épargne-études attiré pendant que les enfants sont encore jeunes vous aide à vous assurer que vous avez les fonds nécessaires lorsqu'ils commencent leurs études postsecondaires. Ce qui convient à votre situation dépend de nombreux facteurs, notamment du revenu disponible, de l'éventuelle aide financière apportée par d'autres membres de la famille (tels que les grands-parents), de l'âge et du nombre d'enfants concernés, et des options offertes pour votre épargne si votre enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires formelles.</p>	
Septembre	<p>Versement d'un acompte provisionnel trimestriel pour l'impôt sur le revenu</p> <p>Date limite pour les versements des acomptes provisionnels du troisième trimestre pour l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui doivent effectuer des paiements trimestriels.</p>	15 septembre³
Octobre	<p>Considérations relatives à la planification : Vos options à l'échéance d'un REER</p> <p>Si vous avez atteint ou atteindrez l'âge de 71 ans en 2024, ou si vous prévoyez prendre votre retraite l'an prochain et que vous utiliserez votre REER pour compléter vos prestations de retraite et vos prestations gouvernementales, assurez-vous d'avoir tenu compte de vos options à l'échéance de votre REER. Vous pouvez retirer le produit en espèces de votre REER, acheter une rente viagère ou transférer votre REER dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Un FERR peut être votre meilleur choix si vous voulez continuer à gérer vos placements et vous donner le maximum de souplesse pour structurer votre revenu de retraite. Vous devez retirer un montant minimal chaque année et pouvez choisir à quel moment et de quelle façon vos retraits sont effectués.</p> <p>Si vous avez 65 ans ou plus, les versements d'un FERR sont admissibles au crédit d'impôt fédéral sur le revenu de pension de 2 000 \$ et au fractionnement du revenu avec votre époux ou conjoint de fait.</p>	
Novembre	<p>Considérations relatives à la planification : Vendre à perte à des fins fiscales</p> <p>Vous avez jusqu'à la fin de décembre pour vendre un titre aux fins de règlement en 2024; toutefois, vous devriez passer en revue votre portefeuille de placements non enregistrés plus tôt pour envisager la vente de titres avec pertes accumulées avant la fin de l'année afin de compenser les gains en capital réalisés au cours de l'année ou des trois années d'imposition précédentes (en cas de perte en capital nette pendant l'année). Prenez connaissance de la règle relative aux pertes apparentes, qui vous empêche de déduire une perte en capital sur la vente d'un placement racheté dans les 30 jours par vous, votre époux (ou conjoint de fait) ou une autre entité affiliée (si le placement est toujours détenu à la fin de cette période de 30 jours).</p>	
Décembre	<p>Versement d'un acompte provisionnel trimestriel pour l'impôt sur le revenu</p> <p>Date limite pour les versements des acomptes provisionnels du quatrième trimestre pour l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui doivent effectuer des paiements trimestriels.</p>	15 décembre³
	<p>Règlement d'opérations en 2024</p> <p>La dernière date d'achat ou de vente prévue de titres à des fins de règlement au cours de l'année civile 2024. Il est important d'en tenir compte lors de l'examen de toute stratégie de vente à perte à des fins fiscales pour l'année d'imposition 2024.</p> <p>Veillez noter ce qui suit : Il est proposé qu'en mai 2024, le cycle de règlement standard passe à un jour après la date de transaction (T + 1) au lieu de deux jours après la date de transaction (T + 2), comme c'est le cas actuellement.</p>	30 décembre

Mois	Événement	Date limite
Décembre (suite)	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) Date limite pour cotiser à un CELIAPP et pouvoir demander une déduction pour l'année d'imposition 2024.	31 décembre
	Dons aux organismes de charité Date limite pour faire un don de charité et demander le crédit d'impôt pour l'année d'imposition 2024. Le crédit d'impôt fédéral (sur les dons de plus de 200 \$) est calculé au taux marginal le plus élevé, peu importe votre taux d'imposition personnel ⁵ . CONSEIL : Faites don de titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur plutôt que d'espèces pour réaliser des économies d'impôt accrues. De plus, combinez tous les dons de charité pour vous et votre époux (ou conjoint de fait) et demandez-les dans une seule déclaration de revenus pour réaliser des économies d'impôt maximales.	31 décembre
	Conversion d'un REER pour les particuliers qui atteindront l'âge de 71 ans en 2024 Date limite pour liquider votre REER si vous avez atteint l'âge de 71 ans en 2024. Si vous avez des droits de cotisation REER inutilisés, envisagez d'effectuer votre cotisation REER 2024 avant de liquider votre REER à la fin de l'année. En outre, si vous avez gagné un revenu en 2024 qui vous donnera des droits de cotisation REER pour 2025, envisagez de verser votre cotisation REER 2025 plus tôt (en décembre 2024), avant de liquider votre REER. Même si vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % pour le mois de décembre, la réduction d'impôt permise par votre cotisation REER (pour laquelle vous pouvez demander une déduction dans votre déclaration de revenus 2025) devrait dépasser le montant de la pénalité.	31 décembre
	Date limite pour les déductions fiscales et les crédits d'impôt La date du dernier paiement afin de recevoir une déduction fiscale ou un crédit d'impôt pour 2024 pour des dépenses comme les suivantes : frais de garde d'enfants, frais médicaux et frais de scolarité. CONSEIL : Afin d'optimiser le crédit d'impôt pour frais médicaux, regroupez vos frais médicaux et ceux des membres de votre famille dans la même déclaration de revenus et choisissez la période de 12 mois se terminant en 2024 durant laquelle les frais ont été les plus élevés.	31 décembre
	Considérations relatives à la planification : Retrait d'un CELI Si vous prévoyez retirer des fonds de votre CELI, envisagez de le faire en décembre plutôt que d'attendre à la nouvelle année. Ainsi, le montant retiré en 2024 sera ajouté à vos droits de cotisation au CELI le 1 ^{er} janvier 2025.	

Le présent échéancier fiscal n'est ni une analyse exhaustive des sujets qui y sont abordés ni un substitut à des conseils professionnels précis. Il est possible que les stratégies fiscales discutées dans cette publication ne vous conviennent pas. Nous vous encourageons à consulter un fiscaliste indépendant pour confirmer les dates limites pertinentes et les incidences prévues sur votre situation particulière (au regard des lois fiscales actuelles) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute stratégie fiscale.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre professionnel en services financiers de BMO.



¹ Prorogée jusqu'au mardi 2 avril 2024, étant donné que la date limite tombe durant la fin de semaine.

² Veuillez noter que BMO déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que les feuillets de renseignements fiscaux sont envoyés par la poste avant la date limite indiquée. Toutefois, si un émetteur ne fournit pas les renseignements nécessaires à temps ou s'il apporte des modifications, les feuillets de renseignements fiscaux seront traités sur la base des titres individuels et envoyés par la poste sous pli distinct dès qu'ils seront disponibles. Veuillez vous assurer que vous avez reçu tous vos feuillets de renseignements fiscaux avant de produire votre déclaration de revenus.

³ Prolongation jusqu'au lundi suivant, étant donné que la date limite de 2024 tombe durant la fin de semaine.

⁴ Dans le même ordre d'idées, sachez que la législation fiscale a été modifiée afin d'élargir les règles visant à limiter le fractionnement du revenu provenant de sociétés privées avec certains membres adultes de la famille. Pour en savoir, veuillez demander à votre professionnel en services financiers BMO de vous remettre un exemplaire de notre publication *Modifications fiscales touchant les sociétés privées : impôt sur le revenu fractionné (IRF)*.

⁵ Pour les dons de plus de 200 \$ effectués après 2015, le calcul du crédit d'impôt fédéral pour dons de charité permet aux donateurs à revenu plus élevé de demander un crédit d'impôt fédéral à un taux de 33 % (par rapport à 29 %), mais seulement sur la partie des dons provenant de revenus assujettis au taux d'imposition marginal maximal de 33 % entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les services et les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorales inc., une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.